

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF58

présenté par
M. Baudu, rapporteur

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 121-5 »,

la référence :

« L. 125-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.